MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus (COVID-19)

Guide ministériel - Covid-19

Reprise des activités d'accueil du jeune enfant
Accueil individuel - MAM – EAJE

Pour une reprise de l'offre d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires

L'évolution de l'épidémie autorise une reprise des modes d'accueil du jeune enfant, avec des consignes sanitaires qui devront être strictement appliquées.

Cette reprise est le résultat des efforts collectifs demandés à la population, à la communauté des professionnels de la petite enfance, aux différents acteurs des modes d'accueil, ainsi qu'aux parents.

Dès le 26 avril 2021, tous les enfants peuvent à nouveau être accueillis dans les crèches et micro-crèches ainsi que par les assistants maternels, à leur domicile comme en maisons d'assistants maternels.

La règle de l'accueil en groupe de 10 enfants est levée : crèches, micro-crèches et maisons d'assistants maternels retrouvent ainsi leur pleine capacité d'accueil.

L'organisation de l'accueil y est cependant soumise à une règle qui doit être suivie avec la plus grande rigueur: la limitation au maximum du brassage des unités ou groupes d'enfants afin de limiter les risques de diffusion du virus. Les professionnels doivent être en capacité de réaliser le *contact tracing* à tout instant pour les personnels et les enfants présents.

Les exigences sanitaires et d'entretien sont inchangées.

A nouveau, il est essentiel de reconnaître les efforts d'adaptation dont les professionnels, les équipes et les gestionnaires ont pu démontré au cours de cette période et de ces derniers mois.

L'attention de chacun doit ainsi être pleinement consacrée à ce qui est au cœur de l'action des modes d'accueil : l'enfant et les besoins de sa famille. A cet effet, vous trouverez les recommandations du Ministère des solidarités et de la santé pour « Repérer les impacts de la crise sanitaire sur la santé des enfants ».

L'accès à la vaccination priorisé pour les professionnels des modes d'accueil âgés d'au moins 55 ans et l'arrivée d'une saison plus propice à l'accueil en extérieur permettent d'envisager une diminution conséquente des risques de contamination.

Cependant, il est toujours nécessaire de respecter les gestes barrières et les mesures de dépistage et d'isolement permettant, si nécessaire, de lutter contre la propagation du virus.

La distanciation physique et le port du masque chirurgical, le lavage fréquent des mains, un nettoyage régulier et attentif des locaux et du matériel, ainsi qu'une parfaite aération et ventilation des locaux sont les premiers moyens de lutte contre le virus que chacun doit continuer à utiliser rigoureusement.

Par ailleurs, pour que toute chaîne de contamination puisse être brisée le plus en amont possible, il est indispensable que chacun consulte un médecin dès les premiers symptômes, s'isole et facilite les opérations de *contact-tracing*.

Le recours aux tests RT-PCR sur prélèvement salivaire est un levier essentiel de surveillance épidémique. Ce mode de prélèvement, mieux adapté au jeune âge des enfants, doit être mobilisé dans le cadre de tests itératifs dans des structures d'accueil collectif du jeune enfant. C'est pourquoi les ARS ont reçu consigne de faciliter le déploiement des tests salivaires dans les lieux d'accueil du jeune enfant, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et maisons d'assistants maternels (MAM), en lien étroit avec les acteurs locaux. En participant à l'organisation de campagnes de tests et à l'information des familles, en jouant un rôle de passerelle entre les familles et les laboratoires de biologie médicale, les gestionnaires et professionnels des modes d'accueil contribuent ainsi de façon importante à la lutte contre la propagation du virus.

Dans ces conditions, à compter du 26 avril 2021:

- L'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs reprennent leurs activités
- L'accueil de tous les publics en attente d'une solution d'accueil peut s'effectuer
- L'organisation par le Préfet et la CAF du recensement des solutions d'accueil pour les familles considérées prioritaires devient inactive.

Sommaire

1. Les recommandations sanitaires nationales relatives aux Modes d'accueil 0-3 ans dans le contexte de lutte contre l'épidémie de la Covid19 sont maintenues 4

2. Quelles sont les consignes sanitaires à appliquer pour accueillir en se protégeant et en protégeant les enfants? 6

3. Le temps est au renforcement des consignes sanitaires pour l'hygiène des locaux et du matériel .. 8

4. Liste des référents Covid & modes d'accueil des services départementaux de PMI 11

5. Rôle des parties prenantes dans l'organisation des tests itératifs sur prélèvement salivaire en EAJE et MAM 20

Articulation des mesures Covid 19 et des mesures Vigipirate 29

7. Crise sanitaire covid 19 : reperer ses impacts sur la sante des enfants..... 28

Annexe 1 – Support contact -tracing 35

Annexe 2 – liste de contact des guichets uniques ARS par département 38

1. Les recommandations sanitaires nationales relatives aux Modes d'accueil 0-3 ans dans le contexte de lutte contre l'épidémie de la Covid19 sont maintenues

Bien que la taille des groupes d'enfants revienne à la normale, l'organisation de l'accueil demeure soumise à une règle : la limitation au maximum du brassage des unités ou groupes d'enfants afin de limiter les risques de diffusion du virus. Les professionnels doivent être en capacité de réaliser le contact tracing à tout instant pour les personnels et les enfants présents dans la crèche, micro crèche ou MAM (en traçant les temps de rassemblement via les logiciels ou des feuilles de présence par exemple).

Partout en France, le port du masque est obligatoire pour les parents à l'intérieur des EAJE, des MAM et au domicile de l'assistant maternel, ainsi que lors de toute interaction.

Pour tous les professionnels des modes d'accueil, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, le port du masque est obligatoire y compris en présence des enfants.

Conformément à l'avis du 9 septembre du Haut Conseil en Santé Publique, les consignes en matière du port du masque ont évolué pour les professionnels exerçant en établissements d'accueil du jeune enfant (R. 2324-17 du code de la santé publique), maisons d'assistants maternels (L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles), relais d'assistants maternels (L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles) et lieux d'accueil enfants-parents.

- Le port du masque de protection (masque chirurgical ou masque avec un niveau de filtration > à 90%) par tous les professionnels de la petite enfance est obligatoire y compris en présence des enfants ;
- Une dérogation au port du masque systématique peut cependant être proposée lors de contacts avec des enfants stressés et angoissés par le port de masque par les adultes ou présentant des troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou un handicap ;
- Pour les professionnels à risque de formes graves de la Covid19, le port d'un masque à usage médical (de type chirurgical) est obligatoire à tout moment ;
- Le port du masque de protection par les enfants de 0-3 ans est à proscrire.

Multiplier les activités extérieures et les sorties.

- Les activités à l'extérieur sont recommandées ; le matériel et les structures de jeux extérieurs sont nettoyés régulièrement (ex : au minimum tous les 2 jours) ;
- Sous réserve du respect des normes d'encadrement réglementaires (au minimum 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent), les sorties sont recommandées à un rythme journalier en respectant la présence de deux professionnels simultanément, en application des articles R2324-43 et R2324-43-1 du code de la santé publique pour les établissements d'accueil du jeune enfant.
- Sous réserve de la météorologie, de l'organisation et de l'aménagement des EAJE et MAM, l'accueil des enfants est réalisé autant que possible à l'extérieur.

Conserver au quotidien une attention renforcée pour les gestes barrières

Lors des changes :

- Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant chaque change ;
- Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;
- L'attention et la disponibilité du professionnel restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour parler, échanger, expliquer le changement des habitudes ;
- Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau après chaque change ;
- Au moins une fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- La poubelle des couches est vidée au minimum une fois par jour ;
- Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et au minimum une fois par jour et le linge mis à laver aussi rapidement que possible.

Lors des repas :

- Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter ; comptines ou rites associés sont de nature à faciliter cette nouvelle routine et en faciliter la réalisation ;
- Lorsque plusieurs groupes d'enfants sont réunis pour le repas, la distance de deux mètres entre les groupes est recommandée ;
- Si plusieurs groupes utilisent successivement le même espace pour les repas, celui-ci est nettoyé entre chaque groupe ;
- Comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture) ;
- Lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre professionnels les mesures de distanciation physique (min. 2 m) ;
- Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est mis au sale après chaque repas ;
- Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.

Conserver au maximum une distance de deux mètres entre professionnels et entre parents et professionnels

Les règles de distanciation entre adultes – professionnels et parents – doivent être respectées au cours de la journée. En particulier, lors des déjeuners, les professionnels veillent à respecter entre eux une distance minimale de 2 mètres.

Les réunions d'équipe rassemblant les professionnels, y compris ceux travaillant dans plusieurs groupes ou sections, sont organisées de même dans le respect des règles de distanciation physique et selon les recommandations du ministère du travail, et avec port obligatoire d'un masque quelle que soit la distance entre les participants.

2. Quelles sont les consignes sanitaires à appliquer pour accueillir en se protégeant et en protégeant les enfants?

L'application des mesures barrières et de nettoyage jouent un rôle capital pour maintenir l'épidémie sous contrôle. Le virus de la Covid-19 circule toujours activement en France. Avec la levée des restrictions d'accueil, l'application collective des mesures barrières devient le principal moyen de réduire les risques de diffusion du virus, en particulier entre adultes (professionnels et parents).

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent locaux, matériel, linge, alimentation et hygiène individuelle. Elles s'appliquent aux enfants et aux professionnels. Dans les établissements, elles doivent être régulièrement expliquées aux professionnels. Partout elles doivent être expliquées aux parents. Les assistants maternels peuvent demander conseil aux services départementaux de la PMI, notamment à leur *Référent Covid19 Petite enfance* (voir ci-dessous la section dédiée à l'accompagnement des professionnels).

Le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus.

La transmission du virus se fait d'abord lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le virus présent sur ses mains. **Le lavage fréquent des mains est particulièrement efficace pour réduire le risque de contamination**. La vigilance des professionnels doit être maintenue sur les règles à appliquer pour un lavage efficace ainsi que sur la fréquence des lavages de mains.

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les torchons ou serviettes partagés): https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-Covid19/article/comment-se-proteger-du-coronavirus-Covid19

- En début de journée avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact physique avec l'un des parents ;
- Après toute manipulation d'un masque ;
- Avant et après chaque repas ;

- Avant et après chaque change ou passage d'un enfant aux toilettes ;
- Avant et après tout passage aux toilettes du professionnel ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Après avoir mouché un enfant ;
- En fin de journée avant de quitter le lieu d'exercice.

Pour les enfants, comme en temps normal, le lavage des mains doit être pratiqué à l'eau et au savon pendant une trentaine de secondes :

- A l'arrivée de l'enfant (par le parent à son entrée dans le mode d'accueil ou, lorsque les locaux ne le permettent pas, par un professionnel à l'arrivée de l'enfant dans son unité d'accueil) ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Avant le départ de l'enfant.

En établissement, en Maison d'assistants maternels, au domicile de l'assistant maternel ou en Relais d'assistants maternels, toujours veiller à la mise à disposition de lavabos en nombre suffisant, avec savon et serviettes à usage unique (papier ou tissu) ainsi que poubelles équipées de couvercles et vidées régulièrement.

Focus - Quel usage pour les solutions hydro-alcooliques ?

Chez les jeunes enfants, le lavage des mains doit être fait avec de l'eau et du savon. Les solutions hydro-alcooliques sont d'utilisation complexe chez le jeune enfant. Il existe un risque d'ingestion accidentelle, voire volontaire. Il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation du lavage des mains et de s'assurer que les enfants n'aient jamais accès aux produits hydro-alcooliques.

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les Maisons d'assistants maternels, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées, en particulier dans les vestiaires, les salles de change, la cuisine, le coin repas. Santé Publique France a conçu une affiche « Comment se laver les mains » qui peut être utilement imprimée et affichée.

Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable.

Les gouttelettes diffusées lorsque l'on éternue ou que l'on tousse (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) sont la principale voie de transmission de la Covid19.

Il convient d'être particulièrement attentif à tousser, se moucher, et éternuer dans un **mouchoir en papier jetable**. Ce dernier doit être jeté aussitôt dans une poubelle avec un sac poubelle doublé (ou deux sacs l'un dans l'autre) munie d'un couvercle et vidée au minimum une fois par jour.

Le port d'une tenue de travail ou d'une (sur)blouse demeure recommandé.

En cette rentrée, le port d'une tenue de travail ou d'une (sur)blouse, restant sur le lieu d'activité, demeure recommandé, avec un changement ou un lavage régulier.

Le port de gants est déconseillé.

Il faut éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

NB : le port de gants imperméables est obligatoire lors des opérations de nettoyage des locaux et du matériel.

Des mesures strictes dans les espaces de pause et de restauration des professionnels.

Une distance minimale de 2 m doit être respectée entre adultes en l'absence de port de masques.

Un ratio de 8 m2 par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal de personnes par pièce.

Pour renforcer le cadre sanitaire, il est recommandé d'augmenter la fréquence de renouvellement de l'air dans tous les modes d'accueil, y compris au domicile des assistants maternels :

- L'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.
- Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux

3. Le temps est au renforcement des consignes sanitaires pour l'hygiène des locaux et du matériel

<u>Aération régulière des locaux</u>

Pour renforcer le cadre sanitaire, il est recommandé d'augmenter la fréquence de renouvellement de l'air dans tous les modes d'accueil.

L'aération et la ventilation naturelle ou mécanique sont des mesures essentielles de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV2.

Il est ainsi conseillé d'aérer par deux points distincts (portes et fenêtres ouvertes), si possible en continu et au moins plusieurs minutes chaque heure. En l'absence d'accès à l'air extérieur, de s' assurer que la ventilation mécanique permet un apport d'air neuf respectant les prescriptions réglementaires;

A ce titre, une recommandation forte concerne la mesure du dioxyde de carbone dans l'air, une mesure supérieure à 800 ppm devant conduire à agir sur l'aération et le renouvellement de l'air ou sur la densité des personnes présentes

Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Entretien du linge

L'entretien du linge répond aux protocoles suivants :

- Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, gants de toilette;
- Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine ;
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi ;
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.

NB : il n'est pas nécessaire que l'enfant change de vêtements à son arrivée et ses vêtements ne nécessitent pas de changement régulier au cours de la journée.

Nettoyage des locaux et du matériel

- Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour ;
- Nettoyer les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum toutes les 48 heures.

Entretien des poubelles et évacuation des déchets

- Vider les poubelles dès que nécessaire et au moins une fois par jour ;
- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Précautions à prendre vis-à-vis des aliments

- Les précautions habituelles suffisent. Le port d'un masque chirurgical (issu du monde médical, avec une face bleue et une face blanche), masque FFP2 (les plus protecteurs) ou les masques en tissu industriels dits de catégorie 1 lors de la préparation des repas est recommandé.

Focus - Quelle protection pour les professionnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux ?

Avant les opérations de nettoyage :

- Porter un masque : masque chirurgical (issu du monde médical, avec une face bleue et une face blanche), masque FFP2 (les plus protecteurs) ou les masques en tissu industriels dits de catégorie 1
- Porter une tenue de travail (distincte de celle portée à l'extérieur) ou une blouse ;
- Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 secondes ;
- S'équiper en gants imperméables.

Après les opérations de nettoyage :

- Retirer les gants ; les gants jetables sont éliminés dans la poubelle des déchets ménagers et les gants lavables sont soigneusement lavés avec de l'eau du détergent puis séchés ;
- Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 s. après avoir retiré les gants ;
- Retirer la tenue de travail ou la blouse ainsi que le masque grand public et les laver.

Focus – Doudous & Covid

Qu'ils restent dans les locaux du mode d'accueil ou qu'ils fassent les aller-retour avec le domicile de l'enfant, il est recommandé de laver régulièrement les doudous, par exemple tous les deux jours.

4. Liste des référents Covid & modes d'accueil des services départementaux de PMI

Un grand merci aux services de PMI qui ont transmis les informations ci-dessous.
N'hésitez pas à contacter la DGCS (dgcs-enfance-famille-covid@social.gouv.fr).
Merci à tous les services départementaux de PMI pour leur mobilisation auprès des professionnels des modes d'accueil du jeune enfant.

Département	TELEPHONE	EMAIL	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Ain (01)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Aisne (02)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Allier (03)	03 47 03 15 61	pmi-petite-enfance@allier.fr	
Alpes-de-Haute-Provence (04)	04.92.30.07.02	laura.navari@le04.fr	Laura NAVARI Secrétariat de Direction Pôle Solidarités - Culture - Education Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Alpes-Maritimes (06)	04 97 18 66 59	sdpmi@departement06.fr	Madame Mai Ly DURANT
Ardèche (07)	04 75 66 78 86	nfreynet@ardeche.fr	Nathalie FREYNET
	04 75 66 79 93	ihache@ardeche.fr	Isabelle HACHE
	04 75 66 78 40/06 76 21 45 49	mvolle@ardeche.fr	Marc VOLLE
Ardennes (08)	03 24 59 61 62	marie-sophie.dupont@cd08.fr	Chaque assistante maternelle a une EJE référente et joignable pour répondre aux questions ou transférer au référent COVID si besoin
		maria.ramalho@cd08.fr	
Aube (10)	03 25 42 48 62	PmiAsmat@aube.fr	

Aude (11)		stephanie.pedron@aude.fr	Réalisation de fiches synoptiques avec ARS adressées EAJE, ASSMAT... pour faciliter lecture des guides.
		veronique.moniez@aude.fr ; lucie.couzigne@aude.fr	
Aveyron (12)	Nathalie BONNEFE 05 65 73 68 99	def@aveyron.fr dppef@aveyron.fr Nathalie.bonnefe@aveyron.fr	Une astreinte téléphonique a été mise en place pour répondre au plus vite aux questions des professionnels de la petite enfance
Bas-Rhin (67)	06 16 40 75 34	carole.sonrel@bas-rhin.fr	Réseau de référents covid en territoire, diffusion par mail de toutes les consignes aux EAJE, MAM et RAM
Bouches-du-Rhône (13)	06 24 88 45 25.	sabine.camilleri@departement13.fr	
Calvados (14)		Pmi@calvados.fr	Selon secteurs géographiques, plusieurs référents covid (EAJE, ass Mat)
Cantal (15)	04 71 43 34 55	pmi-mape@cantal.fr	Appels pro-actifs vers les structures et les assistantes maternelles
Charente (16)	05 16 09 76 91	nconiglio@lacharente.fr	Informations covid sur le site du Département, visio avec les RAM
Charente - Maritime (17)	05 46 31 74 85	def.pmi@charente-maritime.fr	

Cher (18)	02 48 55 44 11	Nathalie.darugna@departement18.f r	Nathalie DARUGNA
Corrèze (19)	05 55 93 73 53	vchiere@correze.fr	
		pmi@coreze.fr	
Corse-du-Sud (2A)		annonciade.mondoloni@isula.corsica	Référents par secteur
		marie-francoise.grilli@isula.corsica	
Cote-d'Or (21)	03 80 63 66 13	pmi@cotedor.fr	Mme Line VIVIEN (responsable).
Côtes-d'Armor (22)	02 96 62 63	anne.letoret@cotesdarmor.fr	Puéricultrice encadrante en 1 ère ligne et réseau de médecins référents Covid en 2ème ligne ; ligne & réseau animés par le Médecin Dép. en lien avec l'ARS
Creuse (23)	05 44 30 26 44	bsagot@creuse.fr	Mme le Docteur Béatrice SAGOT
Deux-Sèvres (79)	05 49 06 78 93	Florent.arnault@deux-sevres.fr	M. Florent ARNAULT, médecin départemental
Dordogne (24)	05 53 02 27 66	j.perthuis@dordogne.fr	Contact téléphonique des EAJE pour appui technique COVID, liens RAM, MAM pour appui technique auprès des AM
Doubs (25)	03 81 25 86 86	sdpmi@doubs.fr	M.GRAND Willfried
Drôme (26)	04 75 79 70 86	evallon@ladrome.fr	
	04 75 79 69 72	mchazalet@ladrome.fr	
Essonne (91)	01 60 91 99 26	jgallant@cd-essonne.fr	Accompagnement téléphonique des assmat avec agréments de moins de 1 an; partenariat renforcé avec les RAM

Eure (27)	02 32 31 51 81	sandra.bal@eure.fr	Référents covid sur les territoires à proximité des modes d'accueil, échanges réguliers par mail, visites.
Eure-et-Loir (28)	02 37 20 13 50	jean-louis.roudiere@eurelien.fr	
Finistère (29)	02 98 76 66 90		Mailing EAJE, Assistantes maternelles, RAM et informations portail conseil départemental
Gard (30)	06 47 00 79 42	agnes.cheilan@gard.fr	
Gers (32)	05 81 32 35 61	jclouzeau@gers.fr	M. Jérôme Clouzeau
Gironde (33)	05 56 99 33 33	dps-assmat@gironde.fr	Mise en place d'une FAQ, questionnaire analyse des situations COVID, mise en ligne des doc ministériels sur site du département
Guadeloupe (971)	05 90 21 58 86	line.edom@cg971.fr	Transmission régulière des dispositions réglementaires
Guyane (973)	05 94 39 04 00 (DEF) 05 94 29 57 09 05 94 39 03 62	eric.giblot-ducray@ctguyane.fr (médecin) secretariatdef@ctguyane.fr Brigitte.couchy@ctguyane.fr	
Haute-Corse (2B)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Garonne (31)	05 34 33 42 75	Catherine.barbeau-deletrez@cd31.fr	
Haute-Loire (43)	04 71 07 45 01	ghislaine.champagnac@hauteloire.fr	Décentralisation de la référence Covid19 sur les territoires

Haute-Marne (52)	03 25 02 89 58	Adeline.mercier@haute-marne.fr	Mme Adeline MERCIER, médecin
Hautes-Alpes (05)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Saône (70)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Savoie (74)	04 50 33 22 46	dpmips.central@hautesavoie. fr	Expérimentation de réunions par visio entre asmat et service pmi pour répondre aux questions covid
Hautes-Pyrénées (65)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Haute-Vienne (87)		contact.sppe@haute-vienne.fr	informations régulières sur le site www.assmat87.fr
Haut-Rhin (68)		assistants.maternels@haut-rhin.fr	
		pmips@haut-rhin.fr	
Hauts-de-Seine (92)		smape@hauts-de-seine.fr	
Hérault (34)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Ille-et-vilaine (35)		Veronique.le-guernigou@ille-et-vilaine.fr directrice DEF Evelyne.brossay@ille-et-vilaine.fr cheffe de service Roselyne.thomas@ille-et-vilaine.fr Florence.chalopin@ille-et-vilaine.fr	
Indre (36)		DPDS-PMI@indre.fr	
Indre-et-Loire (37)		ngouin@departement-touraine.fr	
Isère (38)		anne-marie.lombard@isere.fr	Création d'une fiche des conduites à tenir,

			mise à jour à chaque nouveau décret, pour une réponse plus rapide aux questions.
Jura (39)		pmi@jura.fr	
La Réunion (974)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Landes (40)	05 58 05 40 40	vanessa.masse@landes.fr	Référents Covid territorialisés + coordination PMI/EAJE/RAM/MAM /ass mat
Loire (42)	04 77 49 76 60	marie-jose.goyet@loire.fr	
Loire-Atlantique (44)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Loiret (45)		anne-sophie.trouve@loiret.fr	
		sophie.kieffer@loiret.fr	
		anouck.paccou@loiret.fr	
		cecile.froger@loiret.fr	
Loir-et-Cher (41)		sec.pmi@departement41.fr	Les puéricultrices de secteur sont référents COVID pour les assistantes maternelles, les médecins de PMI pour les EAJE
Lot (46)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Lot-et-Garonne (47)		sante.pmi@lotetgaronne.fr	
		annie.cappiello@lotetgaronne.fr	
Lozère (48)	04.66.49.42.11.	cbonnet-delmas@lozere.fr	Docteur Catherine BONNET-DELMAS
		preventionsanteoffreaccueil @lozere.fr.	
Maine-et-loire (49)		covid-modesdaccueilsenfants@maine-et-loire.fr	https://www.maine-et-loire.fr/info-coronavirus
Manche (50)	02 33 06 69 93	referentcovid19@manche.fr	https://www.manche.fr/parent/

Marne (51)	03 26 69 40 57	covid19.pmi@marne.fr	
Martiniq ue (972)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Mayenne (53)		pmi_assmat@lamayenne.fr	
Mayotte (976)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Métropol e du Grand Lyon		santepmi@grandlyon.com	Organisation territorialisée, avec Interlocuteurs santé PMI de proximité qui apportent les réponses aux assistants maternels et EAJE.
Meurthe-et-moselle (54)		pmicad@departement54.fr	
Meuse (55)	03 29 45 76 55	denis.ambroise@meuse.fr	
Morbihan (56)	PMI_mode_accueil@mo rbihan.fr	https://www.morbihan.fr/les-services/enfance-famille/mesures-covid-19/les-modalites-daccueil-du-jeune-enfant-0-3ans/	
Moselle (57)		Laurent.zakrzewski@moselle. fr	
Nièvre (58)	06 67 37 24 05	isabelle.capochichi@nievre.d e	Permanence de la réponse au niveau du service gérant les autorisations de fonctionnement et l'accompagnement des structures.
Nord (59)			25 référents covid de proximité. 8 boites mails génériques avec transmission aux

			référents covid de proximité qui reprennent contact avec les demandeurs.
Oise (60)			Accompagnement des EAJE par les EJE référentes de leur secteur et ass mat par IDE/puer référente.
Orne (61)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Paris (75)		DFPE-PMI-referentCOVID@paris.fr	
Pas-de-Calais (62)		Vasseur-Delattre.Christine@pasdecalais.fr	
		Dhormes.Fabienne@pasdecalais.fr	
Puy-de-Dôme (63)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Pyrénées Orientales (66)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Pyrénées-Atlantiques (64)		modesdaccueil64@le64.fr intza.baron@le64.fr	
Rhône (69)		accueiljeuneenfantpmi@rhone.fr	
		christine.kabore-drano@rhone.fr	
Saône-et-Loire (71)		COVID19-AccueilJeunesEnfants@saoneetloire71.fr	
Sarthe (72)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Savoie (73)		Caroline.blanchin@savoie.fr et loubna.prad@savoie.fr	
Seine-et-Marne (77)		agnes.bouvier@departement77.fr	

Seine-Maritime (76)	02 35 03 52 66	diane.tellier@seinemaritime.f r	Mise en place de référents sur l'ensemble du département, information aux EAJE et aux asmat en temps réel avec envoi du guide ministériel.
Seine-Saint-Denis (93)		ewannepain@seinesaintdenis.fr	
		rmasson@seinesaintdenis.fr	
		njalce@seinesaintdenis.fr	
Somme (80)	03 22 97 24 20	dfarhikarkut@somme.fr	Conseils à jour sur le site du CD80 + envoi en parallèle aux RAM/MAM + 3 réf. Covid secteur + 2 en centrale
Tarn (81)	05 63 49 02 24	pmi-ds@tarn.fr	
Tarn-et-Garonne (82)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Territoire de Belfort (90)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Val-de-Marne (94)		isabelle.marc@valdemarne.fr sylvie.bertrand@valdemarne. fr claire.veyssiere@valdemarne. fr valerie.condette@valdemarne.fr carole.floch@valdemarne.fr catherine.badin@valdemarne.fr	
Val-d'Oise (95)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Var (83)	En attente d'informations	En attente d'informations	
Vaucluse (84)	En attente d'informations	En attente d'informations	

Vendée (85)	02 28 85 89 49	edwige.verdon@vendee.fr	
Vienne (86)	06 60 61 83 37	fretaud@departement86.fr	Liens formalisés avec tous les EAJE par message PMI et pôle mode d'accueil
Vosges (88)	03 29 29 88 42- 06 27 07 61 76	hthiriat-delon@vosges.fr	
Yonne (89)		marie-line.demersseman@yonne.fr	Site yonne-assmat.fr pour diffusion d'informations en direction des assistants maternels, communication par mailing EAJE/MAM/RAM.
Yvelines (78)		smape@yvelines.fr	

5. Rôle des parties prenantes dans l'organisation des tests itératifs sur prélèvement salivaire en EAJE et MAM

Les **Agences régionales de santé ont la responsabilité d'impulser le déploiement des tests sur prélèvement salivaire**, en lien avec les laboratoires de biologie médicale (LBM) et les acteurs publics locaux. Concrètement, les ARS :

- ont la connaissance des laboratoires de biologie médicale (LBM) en situation d'opérer des tests sur prélèvement salivaire ; elles diffusent la liste de ces laboratoires à leurs partenaires locaux
- assurent la bonne information des LBM sur les dispositions particulières à prendre pour l'organisation de tests salivaires auprès de jeunes enfants
- conseillent les parties prenantes sur les modalités de déroulement des tests et diffusent les kits de communication et tout outil utile (kits de communication à destination des parents, guides pratiques, fiches de recueil de consentement…)
- sécurisent la traçabilité des tests en lien avec les LBM (utilisation de « codes campagnes »)

Les **acteurs publics locaux volontaires pour assurer le relais à destination des lieux d'accueil, notamment les EAJE et MAM** (services de PMI, union départementale des CCAS, service enfance d'une grande commune ou EPCI) :

- identifient les établissements volontaires et proposent à l'ARS, s'ils le souhaitent, des zones de déploiement prioritaire
- diffusent aux responsables de l'accueil (par exemple, le gestionnaire de l'EAJE ou les assistants maternels de la MAM) la liste des laboratoires auxquels il peut être fait appel pour l'organisation des tests
- relaient aux responsables de l'accueil les informations et outils utiles
- assurent un conseil et une réponse de premier niveau aux responsables de l'accueil, ou relaient au besoin à l'ARS les questions des gestionnaires.

Les **responsables de l'accueil organisent le déploiement des tests auprès des enfants accueillis** (le cas échéant au niveau du service gestionnaire de plusieurs établissements) :

- prennent l'attache d'un laboratoire pour organiser la campagne de tests (calendrier, modalités…)
- organisent en lien avec le laboratoire les modalités concrètes de prélèvement (date, locaux réservés, etc.)
- assurent l'information préalable des parents et des enfants à l'appui des outils qui leurs sont fournis et en lien avec le LBM ; ils sollicitent au besoin l'intervention de médiateurs LAC (Lutte anti covid)
- invitent les parents à faire connaître les cas de résultats positifs pour suspendre l'accès au mode de d'accueil et prendre en conséquence les mesures d'isolement adaptées au sein de l'établissement.

Les **laboratoires de biologie médicale** :

- sont responsables de la qualité des prélèvements et de la fiabilité des résultats
- concourent à l'information des gestionnaires et professionnels et, le cas échéant, directement des parents.
- préparent spécifiquement leur intervention auprès des jeunes enfants en prévoyant les équipements adaptés (notamment les « pastettes » permettant un prélèvement buccal pour les enfants incapables de cracher)
- fournissent les équipements nécessaire au prélèvement salivaire, et informent les parents et/ou les gestionnaires et professionnels des modalités de prélèvement (crachat, aspiration, pastette)
- informent les parents des résultats des tests (les lieux d'accueil n'ont pas à en être destinataire)
- assurent le traçage des résultats en lien avec l'ARS
- sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.

6. Articulation des consignes Covid 19 et des consignes Vigipirate

Sur décision du Premier ministre, **l'ensemble du territoire national est passé le 4 mars 2021 du niveau**

« Urgences attentat » au niveau « Sécurité renforcée - risque attentat » du plan Vigipirate.

Il s'agit du niveau d'alerte intermédiaire du dispositif national de lutte contre le terrorisme qui appelle la participation de tous et repose sur trois piliers : **vigilance, prévention et protection.**

Dans le contexte de la crise épidémique, tous – gestionnaires, professionnels et parents – travaillent à la bonne application des mesures Vigipirate.

"Faire face ensemble" : le plan vigipirate repose sur la mobilization de tout un chacun face au risqué attentat

Vigipirate est l'affaire de tous, même en temps de Covid19.

Le gestionnaire de l'établissement, la direction et les professionnels jouent un rôle central pour prévenir le risque d'attentat et préparer l'équipe à y faire face du mieux possible, pour la sécurité de tous – professionnels, enfants et parents. Ils s'y préparent avec leurs partenaires locaux que sont les autorités municipales, les forces de l'ordre et les services préfectoraux. Il est bon de prendre quelques minutes pour :

- Renforcer le *contrôle de l'accès à l'établissement*. Par exemple, il est recommandé de changer le code du digicode d'accès ou de vérifier le bon fonctionnement de la fermeture automatique de la porte d'entrée ;
- Apposer à l'entrée de l'établissement ou de la MAM une *affichette à destination des parents* avec le logo Vigipirate « Sécurité Renforcée - Risque Attentat » et recommandant notamment de bien vérifier que la porte est refermée et de ne pas laisser rentrer quelqu'un derrière soit ;
- *Informer les parents du passage en Vigipirate « Sécurité Renforcée - Risque Attentat »* en leur rappelant ce que cela implique et comment ils peuvent y contribuer ;
- Afficher dans l'établissement ou à la MAM et après échange avec les professionnels les *affichettes Vigipirate « Réagir en cas d'attaque terroriste »* ;
- Vérifier que l'on a bien désigné un responsable sûreté ;
- Vérifier que l'on dispose d'un *protocole de mise en sûreté* (PMS), l'actualiser au besoin et programmer un temps avec l'équipe pour refaire le point avec elle sur le protocole, sa bonne connaissance et sa bonne compréhension ;
- Vérifier que l'on dispose au sein de l'établissement des outils et procédures adaptés pour *alerter les forces de l'ordre et les secours*.

Les fédérations nationales de gestionnaires et les associations nationales de professionnels peuvent également être des acteurs de la sensibilisation de tous et faciliter la contribution de chacun. Ils peuvent notamment apporter des conseils et outils mutualisés sur les manières d'élaborer un protocole de mise en sûreté, d'organiser des exercices, de sensibiliser ou former les équipes, d'informer les parents.

Les parents sont aussi acteurs du plan Vigipirate : la vigilance de chacun est requise, ne serait-ce que pour vérifier que la porte est bien refermée derrière soi et ne pas laisser rentrer dans l'établissement une personne extérieure.

En temps de Covid19, Vigipirate s'articule avec les consignes sanitaires.

Les mesures visant la sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les MAM sont *à articuler* avec les recommandations du guide ministériel 0-3 ans relatif à la lutte contre l'épidémie de la Covid19.

Par exemple, l'aération régulière des locaux est recommandée dans le cadre de la lutte contre la Covid19, l'ouverture des fenêtres côté rue est à proscrire en respect des consignes du plan Vigipirate afin de prévenir le risque d'intrusion.

De même, s'il est nécessaire de limiter autant que possible le nombre de parents simultanément présents dans l'établissement, il convient d'éviter que l'organisation des arrivées ou des départs n'entraine des attroupements de parents devant l'établissement qui pourraient constituer des cibles d'attentat.

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) met à disposition de nombreuses ressources sur son site dédié. Chacun peut y trouver notamment :

- Une présentation des Plan Vigipirate ;
- Des affiches de sensibilisation ;
- Des fiches de recommandations et de bonnes pratiques (ex. organiser un confinement face à une attaque terroriste).

Par ailleurs, le SGDSN a conçu et mis à la disposition de chacun le MOOC Vigipirate « Faire face ensemble » : formation en ligne dédié au plan Vigipirate. Il permet à chacun de se familiariser avec le plan et de mieux cerner son rôle.

Le gouvernement a également conçu une **courte vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste ».**

Sont enfin rappelés :

- *La circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016* relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (et MAM en tant qu'ERP) ou des établissements relevant de la protection de l'enfance ;
- *Le guide ministériel de sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant* (également applicable aux les MAM) de 2017 pour se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière ;
- Un *Outil d'auto-évaluation de sûreté – Modèle de fiche de sécurité* à l'intention des responsables d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (dont les établissements recevant du public tel que l'accueil de jeunes enfants).
- Le site contenant les dispositions actualisées http://www.gouvernement.fr/risques/le- citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate

Exemples de bonnes pratiques à décliner dans un mode d'accueil du jeune enfant

Ces consignes sont issues du plan Vigipirate, de la circulaire 2016 en vigueur et du guide ministériel réalisé en 2017 et s'adressent aux EAJE et MAM comme établissements recevant du public.

Mesures Vigipirate	Recommandations ministérielles
Désigner un responsable sûreté, qui connait les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité (Police, Gendarmerie, Mairie) pour recueillir leurs conseils	Désigner un « responsable sûreté », qui peut notamment être le.la directeur.trice ou un des assistants maternels de la MAM. Le responsable sûreté effectue une évaluation et une analyse des risques dans l'établissement recevant du public. Il élabore un protocole écrit de mise en sûreté, connu des personnels et affiché dans leur salle. Un annuaire de crise de l'établissement recevant du public est actualisé et il est accessible dans différents endroits de l'établissement, en particulier l'espace identifié pour un confinement.
Sensibiliser l'ensemble des personnels et du public au niveau de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.	Faire régulièrement un point d'équipe sur le « protocole de mise en sûreté ». Cela peut notamment être l'occasion de vérifier le système de contrôle d'accès, les systèmes d'alerte ou de reconnaitre les issues de secours et le lieu identifié en cas de confinement. Travailler en équipe la gestion du stress. Réfléchir à l'articulation entre les mesures de mise en sûreté et les pratiques professionnelles. Les actions d'informations et de sensibilisation des personnels et des parents sont communiquées et affichées. Informer les parents des consignes de sûreté mises en œuvre. Les numéros d'urgence sont affichés à plusieurs

	endroits dans l'établissement et connus des professionnels. Signaler aux autorités compétentes les incidents, suspicions et dysfonctionnement susceptibles de mettre en péril la sécurité au sein de l'ERP.
Contrôler l'accès du public au sein des ERP	Maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'établissement. Contrôler l'ensemble des accès existants : entrée principale, accès livraison, cuisine, déchets, personnel, espace poussettes etc. Eviter l'ouverture des fenêtres quand celles-ci présentent un risque d'intrusion (ouverture sur la rue, un espace public, une cour non dédiée au mode d'accueil). Inviter les parents à refermer les portes derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas laisser entrer une personne inconnue en même temps qu'eux. Réaliser, le cas échéant, les aménagements et travaux de mise en conformité avec la réglementation existante concourant à la sécurisation de l'ERP. Par exemple : visiophone, changement de code d'accès, etc. Veiller à l'absence d'objets ou de sacs isolés dans les différents espaces d'accueil.

Développer une approche de sûreté dans l'environnement de l'ERP	Si une interdiction de stationner aux abords de l'établissement a été décidée par le maire de la commune, s'assurer qu'elle est bien respectée. Identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler du matériel, le faire retirer par les autorités habilitées, ou en réduire l'utilisation. Eviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) susceptible de gêner la visibilité ou les circulations à l'intérieur ou la proximité des bâtiments. Repérer les situations ou comportements inhabituels et les faire remonter aux autorités compétentes. Si nécessaire, le recours aux forces de sécurité (Police gendarmerie, mairie) est à solliciter.
Apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste » et les numéros d'urgences : **17, 112 ou 114** (par sms)	Informer les différents publics concernés en rassurant sur la mise en œuvre de mesures adaptées à l'analyse des risques.
Maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'accueil du public et des professionnels	Eviter les attroupements de parents aux abords des ERP. Le cas échéant, revoir avec eux leurs horaires et les zones d'attente possibles.

Pour sensibiliser les parents à la nécessité de refermer la porte derrière eux et à ne pas laisser entrer de personnes inconnues, il est possible d'utiliser **l'affichette « Porte fermée = sécurité des enfants ».**

Faire face ensemble

Professionnels et parents,

soyons tous acteurs de la sécurité des enfants.

7. Crise sanitaire Covid-19 : repérer ses impacts sur la santé des enfants

Recommandations du Ministère des solidarités et de la santé pour « Repérer les impacts de la crise sanitaire sur la santé des enfants »

Dans le contexte de l'épidémie à COVID 19, les alternances de confinement et de déconfinement, et les mesures préventives impactant la vie quotidienne et, notamment, la vie à l'école, sont autant de sources d'inquiétude et d'instabilité pour les parents, les enfants ainsi que pour l'ensemble des acteurs qui interviennent dans leur vie quotidienne.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a ainsi mis en évidence les conséquences de la crise sanitaire sur la santé des enfants : troubles psychologiques et troubles de santé mentale, difficultés d'apprentissage, risques de maltraitance, accidents domestiques, effets de la sédentarité, exposition accrue aux écrans, troubles du sommeil, les risques de retard dans l'accès aux soins et de relâchement du suivi préventif. Le HCSP a également souligné que les conséquences économiques de la crise sanitaire, en aggravant la pauvreté des familles et des enfants, avaient mis en lumière et pu amplifier les inégalités sociales de santé.

Il est donc essentiel de disposer d'outils permettant le repérage de ces troubles afin d'agir aussi rapidement que possible.

A partir de la typologie des effets de la crise sanitaire sur la santé des enfants et des jeunes établie par le HCSP, **le ministère des solidarités et de la santé** a élaboré deux grilles :

a. Pour les professionnels de santé

Il s'agit de s'appuyer sur une grille de repérage pour recueillir à l'occasion d'une consultation, les éléments d'ordre somatique ou psychosocial apparus au cours de la crise sanitaire et qui nécessiteront une prise en charge préventive ou curative **(annexe 1).**

b. Pour les autres professionnels en contact avec l'enfant (professionnels de l'éducation nationale, professionnels de la petite enfance, etc)

Il s'agit également de repérer des signes : notamment des difficultés dans les apprentissages, tristesse, anxiété, stress post-traumatique, addictions, retour difficile à l'école, modifications de comportement en collectif.

Devant un faisceau d'indices de souffrance ou un signe grave et persistant, il conviendra de conseiller aux parents de prendre l'avis d'un professionnel de santé.

Dans cet objectif, une grille de repérage adaptée est proposée **en annexe 2**.

En complément, pour en savoir plus ou orienter les familles et les accompagner dans leur quotidien, vous pouvez consulter et diffuser les liens suivants:

Site de l'équipe de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert Debré: https://www.clepsy.fr/ et du Psycom : https://www.psycom.org/

Site de la mallette des parents de l'éducation nationale https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID277/accompagnement- psychologique-des-eleves

Pour les professionnels, de l'éducation nationale, le site Eduscol (https://eduscol.education.fr/2681/crise-sanitaire-accompagnement-psychologique- des-eleves

Annexe 1 : Grille de repérage destinée aux professionnels de santé Conséquences de la crise sanitaire sur la santé des enfants : éléments cliniques

(D'après l'avis du HCSP du 17 avril 2020)

	Vérifier/Rechercher/Evoquer
Suivi préventif	• *Dépistages* de la période néonatale biologiques et surdité (inscription sur le carnet de santé) • *Examens de santé systématiques*, en particulier chez le nourrisson (0-2 ans) • *Vaccinations* obligatoires et recommandées • *Autres* actes de prévention : vitamine D par exemple
Déterminants de la santé	• *Sédentarité***/**activité physique insuffisante (y compris en l'absence de problèmes de poids) • *Alimentation inadaptée* **:** en quantité/en qualité : excès consommation d'aliments sucrés/gras/salés, accès insuffisant aux fruits/légumes ; chez le nourrisson passage prématuré au lait de vache etc…. • Prise de poids excessive • Amaigrissement/ cassure de la courbe de croissance • *Ecrans* : consommation excessive pendant le confinement ou aggravation/normalisation d'une consommation excessive antérieure, difficultés à revenir à la normale /signes évocateurs d'une addiction • *Addictions* : aggravation, apparition ou découverte à l'occasion du confinement
Développement psychomoteur et scolarité	• Ralentissement/stagnation chez le jeune enfant • Régression des acquis chez l'enfant handicapé • *Difficultés scolaires* : Décrochage scolaire; Aggravation/révélation d'une phobie scolaire, qui peut révéler une situation de harcèlement antérieure, apparition ou aggravation de difficultés d'apprentissage
Chez l'enfant atteint de pathologies chroniques	• Réapparition ou aggravation des symptômes en lien avec la pathologie préexistante • Inobservance thérapeutique, • Interruption du suivi, rendez-vous manqués
Troubles du sommeil	• Désorganisation du cycle veille/sommeil : exposition insuffisante à lumière naturelle, rythme familial décalé • Cauchemars, réveils nocturnes/angoisses…..

Accidents domestiques	*Constatation de blessures, brûlures …* • Séquelles liées à des soins retardés ou pas adaptés • Signes évocateurs de négligence • Signes évocateurs d'une maltraitance
Violences	• *Signes évoquant violences physiques ou psychologiques* sur l'enfant (parents, fratrie...) Il convient d'être attentif à l'apparition de ces signes dans des cellules familiales chez lesquelles ils n'étaient pas repérés avant la crise sanitaire

Annexe 2 : Signes d'alerte pour les professionnels en contact avec des enfants (enseignants, psychologues, professionnels des modes d'accueil, éducateurs) **ou les parents**

Conséquences de la crise sanitaire sur la santé des enfants :

- *Pour les professionnels en contact avec les enfants* : être attentifs aux signes essentiels ci-dessous pour alerter les parents.
- *Pour les parents* : attirer leur attention vers les difficultés particulières de leur enfant et leur conseiller de prendre l'avis d'un professionnel de santé

Tableau : Conséquences de la crise sanitaire et signes d'alerte
(D'après l'avis du HCSP du 17 avril 2020)

	Repérer/Observer/Evoquer
Signes de souffrance psychique	
Modifications du comportement ou aggravations de difficultés antérieures	• Repli sur soi, isolement, • Pleurs fréquents, tristesse • Ralentissement ou stagnation des acquis chez le jeune enfant • Anxiété, peurs excessives dans les circonstances de la vie ordinaire • Modifications de comportement en collectif, désintérêt pour les jeux, les activités scolaires, ou les contacts avec les pairs • Comportements agressifs vis-à-vis des autres enfants/des adultes • Aggravation/révélation d'une phobie scolaire, qui peut révéler une situation de harcèlement antérieure, apparition ou aggravation de difficultés d'apprentissage • Troubles du sommeil : cauchemars, terreurs nocturnes
Souffrance exprimée par l'enfant ou ses parents	• Souffrance liée à des évènements traumatiques (liés ou non au Covid19 : décès dans la famille, hospitalisation en urgence d'un parent…) : tristesse insurmontable, sentiment de culpabilité • Inquiétudes liées aux difficultés financières, chômage/ activité professionnelle du parent • Anxiété • Idées suicidaires • Plaintes fréquentes : mal au ventre, à la tête…...,
Impacts de la crise sanitaire sur les habitudes de vie et difficultés durables à revenir « à la normale »	• Décrochage scolaire, difficultés d'accès à un environnement numérique adapté • Conséquences des difficultés financières : baisse de qualité de l'alimentation, difficulté pour certaines familles à assurer les besoins primaires

	• *Habitudes alimentaires:* excès consommation d'aliments sucrés/gras/salés, insuffisance fruits/légumes ; chez le nourrisson passage prématuré au lait de vache etc…. • Activité physique insuffisante • Constatation d'une prise de poids excessive ou d'un amaigrissement • *Ecrans* : consommation excessive, difficultés à revenir à la normale /signes évocateurs d'une addiction, • *Addictions* : aggravation, apparition ou découverte à l'occasion du confinement • Désorganisation du cycle veille/sommeil : exposition insuffisante à lumière naturelle, rythme familial décalé • Accidents domestiques favorisés par le confinement
Chez l'enfant atteint de handicap ou de pathologies chroniques	• Régression des acquis chez l'enfant handicapé • Les traitements habituels ne sont plus fournis par les parents • Signes de suivi insuffisant/inobservance thérapeutique (crises d'asthme, problèmes de régulation de glycémie chez l'enfant diabétique etc..)
Violences/négligences	• Signes évoquant des violences physiques ou psychologiques sur l'enfant (parents, fratrie...), il convient d'être attentif à l'apparition de ces signes dans des cellules familiales chez lesquelles ils n'étaient pas repérés avant la crise sanitaire • Exposition de l'enfant aux violences conjugales • Constatation de plaies, blessures, brûlures mal soignées : évoquer une possible maltraitance

Annexe 1 – Support contact -tracing

1 - Fiche de renseignement en cas de signes évocateurs de la Covid19

A remplir par le mode d'accueil pour chaque enfant accueilli ou professionnel présentant des signes évocateurs, sans attendre le résultat du test de dépistage RT-PCR ou du test antigénique, et à tenir à la seule disposition du médecin, de la plateforme Covid19 de l'Assurance maladie et de l'ARS et à détruire au bout de 15 jours.

Date de l'apparition de symptômes :
Cas isolé : ☐ Cas groupé : ☐
Professionnel : ☐ Enfant : ☐

Nom, adresse et coordonnées du mode d'accueil :	**Type du mode d'accueil ou de structure :**
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	☐ Micro-crèche ☐ Crèche, Jardin d'enfants, Multi-accueil ☐ Maison d'assistants maternel ☐ Assistant maternel ☐ Garde d'enfants à domicile ☐ Relais d'assistants maternels ☐ Lieu d'accueil enfants parents

Nom et prénom de l'enfant ou du professionnel symptomatique :	Groupe(s) de l'enfant ou auprès duquel travaillait le professionnel (le cas échéant) :
_____ _____ _____	

Coordonnées des parents de l'enfant ou du professionnel symptomatique
Téléphone :
Email :
Adresse :

S'il s'agit d'un enfant accueilli, bénéficie-t-il d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?	☐ Oui ☐ Non
S'il s'agit d'un professionnel, est-il personne à risque de développer une forme sévère de Covid19 ?	☐ Oui ☐ Non

Symptômes apparus pendant le temps d'accueil ou de travail ?	☐ Oui	☐ Non

Actions engagées	**Date et heure de l'action**	**Commentaires**
Isolement de l'enfant ou du professionnel ? ☐ Oui ☐ Non		
Appel des parents ou d'un proche ? ☐ Oui ☐ Non		
Appel du 15 (si urgence) ? ☐ Oui ☐ Non		
Intervention d'un professionnel de santé présent dans l'établissement ? ☐ Oui ☐ Non		(Préciser le nom, la qualité et les coordonnées)
Autres actions		

2 - Identification des personnes contacts à risque potentielles

Liste des enfants et professionnels du mode d'accueil susceptibles d'être identifiés comme « contact à risque »

Noms et prénoms	Enfant (E) ou Professionnel (P)	Coordonnées (prioritairement téléphone)

Annexe 2 – liste de contact des guichets uniques ARS par département

N° dpt	Département	Adresse mail du guichet unique
1	Ain	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
2	Aisne	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
3	Allier	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
4	Alpes De Haute Provence	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
5	Hautes Alpes	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
6	Alpes Maritimes	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
7	Ardeche	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
8	Ardennes	Ars-grandest-dt08-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
9	Ariege	ars-oc-dd09-gestion-alerte@ars.sante.fr
10	Aube	Ars-grandest-dt10-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
11	Aude	ars-oc-dd11-vss@ars.sante.fr
12	Aveyron	emmanuelle.pourcel@ars.sante.fr
13	Bouches Du Rhône	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
14	Calvados	ars-normandie-dd14@ars.sante.fr
15	Cantal	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
16	Charente	ars-dd16-alerte@ars.sante.fr
17	Charente Maritime	ars-dd17-alerte@ars.sante.fr
18	Cher	ars-cvl-dd18@ars.sante.fr
19	Correze	ars-dd19-alerte@ars.sante.fr
21	Cote D'Or	pref-depistage-covid19@cote-dor.gouv.fr
22	Cotes D'Armor	ars-dd22-mediateurs@ars.sante.fr
23	Creuse	ars-dd23-alerte@ars.sante.fr
24	Dordogne	pref-cdai24@dordogne.gouv.fr
25	Doubs	pref-depistage-covid19@doubs.gouv.fr
26	Drome	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr

27	Eure	ars-normandie-dd27@ars.sante.fr
28	Eure-Et-Loir	ars-cvl-dd28@ars.sante.fr
29	Finistere	ars-dd29-mediateurs@ars.sante.fr
2A	Corse Du Sud	ars2a-alerte@ars.sante.fr
2B	Haute Corse	ars2a-alerte@ars.sante.fr
30	Gard	ars-oc-dd30-vss@ars.sante.fr
31	Haute Garonne	ars-oc-dd31-gestion-alerte@ars.sante.fr
32	Gers	ars-oc-dd32-animation-territoriale@ars.sante.fr
33	Gironde	ars-dd33-alerte@ars.sante.fr
34	Herault	Simon.barberio@ars.sante.fr
35	Ille Et Vilaine	ars-dd35-mediateurs@ars.sante.fr
36	Indre	ars-cvl-dd36@ars.sante.fr
37	Indre Et Loire	ars-cvl-dd37@ars.sante.fr
38	Isere	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
39	Jura	pref-depistage-covid19@jura.gouv.fr
40	Landes	ars-dd40-alerte@ars.sante.fr
41	Loir Et Cher	ars-dd41-alerte@ars.sante.fr
42	Loire	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
43	Haute Loire	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
44	Loire Atlantique	ars-dt44-contact@ars.sante.fr
45	Loiret	ars-cvl-dd45@ars.sante.fr
46	Lot	benoit.joseph@ars.sante.fr
47	Lot Et Garonne	ars-dd47-alerte@ars.sante.fr
48	Lozere	ars-oc-dd48-direction@ars.sante.fr
49	Maine Et Loire	ars-dt49-contact@ars.sante.fr
50	Manche	ars-normandie-dd50@ars.sante.fr
51	Marne	Ars-grandest-dt51-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr

52	Haute Marne	Ars-grandest-dt52-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
53	Mayenne	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
54	Meurthe Et Moselle	Ars-grandest-dt54-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
55	Meuse	Ars-grandest-dt55-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
56	Morbihan	ars-dd56-mediateurs@ars.sante.fr
57	Moselle	Ars-grandest-dt57-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
58	Nievre	pref-depistage-covid19@nievre.gouv.fr
59	Nord	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
60	Oise	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
61	Orne	ars-normandie-dd61@ars.sante.fr
62	Pas De Calais	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
63	Puy De Dome	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
64	Pyrenees Orientales	ars-dd64-alerte@ars.sante.fr
65	Hautes Pyrenees	laura.escale@rs.sante.fr
66	Pyrenees Orientales	ars-oc-dd66-sante-publique@ars.sante.fr
67	Bas Rhin	Ars-grandest-dt67-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
68	Haut Rhin	Ars-grandest-dt68-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
69	Rhone	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
70	Haute Saone	pref-depistage-covid19@haute-saone.gouv.fr
71	Saone Et Loire	pref-depistage-covid19@saone-et-loire.gouv.fr
72	Sarthe	ars-dt72-contact@ars.sante.fr
73	Savoie	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
74	Haute Savoie	ara-guichet-unique-lac@ars.sante.fr
75	Paris	ars-dd75-delegue-departemental@ars.sante.fr
76	Seine Maritime	ars-normandie-dd76@ars.sante.fr
77	Seine Et Marne	ars-dd77-pps@ars.sante.fr
78	Yvelines	ars-dd78-cellulecovid@ars.sante.fr

79	Deux Sevres	ars-dd79-alerte@ars.sante.fr
80	Somme	Ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr
81	Tarn	corinne.calaciura-lenormand@ars.sante.fr
82	Tarn Et Garonne	ars-oc-dd82-gestion-alerte@ars.sante.fr
83	Var	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
84	Vaucluse	ars-paca-mediateurs-lac@ars.sante.fr
85	Vendee	ars-dt85-contact@ars.sante.fr
86	Vienne	ars-dd86-alerte@ars.sante.fr
87	Haute-Vienne	ars-dd87-alerte@ars.sante.fr
88	Vosges	Ars-grandest-dt88-mediateurs-lac@ars.sante.gouv.fr
89	Yonne	pref-depistage-covid19@yonne.gouv.fr
90	Territoire De Belfort	pref-depistage-covid19@territoire-de-belfort.gouv.fr
91	Essonne	ars-dd91-delegue-departemental@ars.sante.fr
92	Hauts De Seine	ars-dd92-delegue-departemental@ars.sante.fr
93	Seine Saint Denis	ars-dd93-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr
94	Val De Marne	ARS-DD94-PPS@ars.sante.fr
95	Val D'Oise	ARS-DD95-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ars.sante.fr